

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

L'an Deux Mil Vingt, le 7 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**HOSTUN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Bruno VITTE**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
présents : 13 représentés : 2 votants : 15

Quorum : 8 Date de convocation du conseil municipal : 3 septembre 2020

Présents : Monsieur Bruno VITTE, Le Maire, Madame Jeannine FOURNAT, Monsieur Benoît VILLARD, Madame CELERIEN Françoise, Monsieur Roger CHARVIN, Mesdames Aurore CHARLEMAGNE, Delphine HUGOT, Messieurs Patrice BERTRAND, François CHIEUX, Henri DUC (arrivée à 19h20), Mathieu GASCARD, Arnaud LAVENDOMNE et Joël RIMET.

Pouvoir : Martine SUNDBERG a donné pouvoir à Arnaud LAVENDOMNE.  
Monique DA COSTA a donné pouvoir à Françoise CELERIEN.

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation Elus pour chaque commission Agglo
- Modification PLU
- Acquisition d'une parcelle pour installation transformateur
- Tarifs gîtes communaux pour 2020
- Attribution logement communal
- Convention assistance retraite 2020-2022
- Informations et Questions diverses
  - défibrillateur (devis)
  - Courrier AVAP

Madame Françoise CELERIEN a été élue secrétaire de séance.

***LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020 EST APPROUVE A  
L'UNANIMITE.***

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal.

### ***Cession amiable d'une parcelle appartenant à M. Jean-Paul ABISSET à la commune***

Bruno VITTE indique que les services du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) ont le projet d'installer un poste de dérivation de 20 000 volts sur la route de Rochefort et notamment sur la parcelle ZH 4 d'une contenance totale de 19 109 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Paul ABISSET.

A ce titre, la commune s'est portée acquéreur en faisant intervenir un géomètre expert, le cabinet BEAUR, afin de borner une partie de cette parcelle qui se trouve en bordure de route (cf au plan de bornage). Cette parcelle sera d'une surface de 917 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires de ce terrain d'une superficie de 917 m<sup>2</sup> désirent le céder à la commune à titre gracieux et demandent à ce que les frais de rédaction de l'acte soient pris en charge par la commune.

### ***Désignation des commissionnaires pour chaque commission de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo***

Monsieur le Maire indique qu'à la première Conférence des Maires qui s'est tenue ce mardi 1<sup>er</sup> septembre dernier, il a été demandé de désigner un représentant de notre commune que nous souhaitons voir siéger pour chaque commission.

Chaque commission est composée du président de l'EPCI, des Vice-Présidents et conseillers délégués dont la délégation est en lien avec la thématique de la commission. En sus de ces membres de droit, les commissions comprendront autant de commissaires que de communes membres, à raison d'un membre (conseiller communautaire ou conseiller municipal) par commune.

Afin de respecter les équilibres territoriaux et la représentativité, les communes de plus de 10 000 habitants disposeront d'un membre supplémentaire par commission, la commune de Romans de 2 membres supplémentaires et la commune de Valence de 3 membres supplémentaires.

Il existe sept commissions thématiques. L'assemblée propose de désigner sept membres titulaires et sept membres suppléants, comme suit :

<b><i>Commissions thématiques</i></b>	<b><i>Titulaires</i></b>	<b><i>Suppléants</i></b>
<b>Cycle de l'eau et transition énergétique</b>	François CHIEUX	Mathieu GASCARD
<b>Culture et patrimoine</b>	Monique DA COSTA	Martine SUNDBERG
<b>Sport</b>	Arnaud LAVENDOMNE	Joël RIMET
<b>Administration générale, finances, relations humaines</b>	Jeannine FOURNAT	Aurore CHARLEMAGNE
<b>Aménagement, logement, environnement, mobilité, agriculture</b>	Benoit VILLARD	Henri DUC Roger CHARVIN (Commission Déchets)
<b>Cohésion sociale, famille, enfance, jeunesse</b>	Françoise CELERIEN	Patrice BERTRAND
<b>Attractivité, économie, tourisme</b>	Bruno VITTE	Delphine HUGOT

### ***Modification n°1 du PLU – Motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU***

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les considérants suivants :

> Il a initié par arrêté n°51/2020 du 24 juillet 2020 une 1<sup>ère</sup> procédure de modification du PLU afin, entre autres, d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU ;

> Monsieur le Maire rappelle que la zone AU est une zone à urbaniser de 2,1 ha, inconstructible en l'état et à vocation dominante d'habitat. Elle est située en continuité de la zone urbaine du centre village.

L'urbanisation de l'unique zone AUa du PLU (secteur des Marnes) étant quasiment achevée, il s'agit de prévoir des terrains urbanisables pour les années à venir.

L'utilité de cette ouverture à l'urbanisation est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées, qui ne permettent pas de répondre aux objectifs communaux de production de logements.

En effet, ne restent disponibles que quelques terrains isolés et dispersés dans les zones Ub du PLU (voir cartographie ci-après), dont le potentiel théorique peut-être estimé à :

- 2 logements autour de St-Martin (terrains concernés par les prescriptions de la ZPPAUP)
- 1 logement entre le village et St-Martin (terrain concerné par les prescriptions de la ZPPAUP)
- 2-3 logements quartier Guerbys

Ces 5 à 7 logements potentiels ne sont évidemment pas assurés et dépendent des projets individuels des propriétaires actuels.

On peut également noter un terrain dans la zone Ub du village, en façade sur la RD125, mais qui est actuellement planté en noyers et exploité et qui ne sera pas mobilisé à court ou moyen terme.

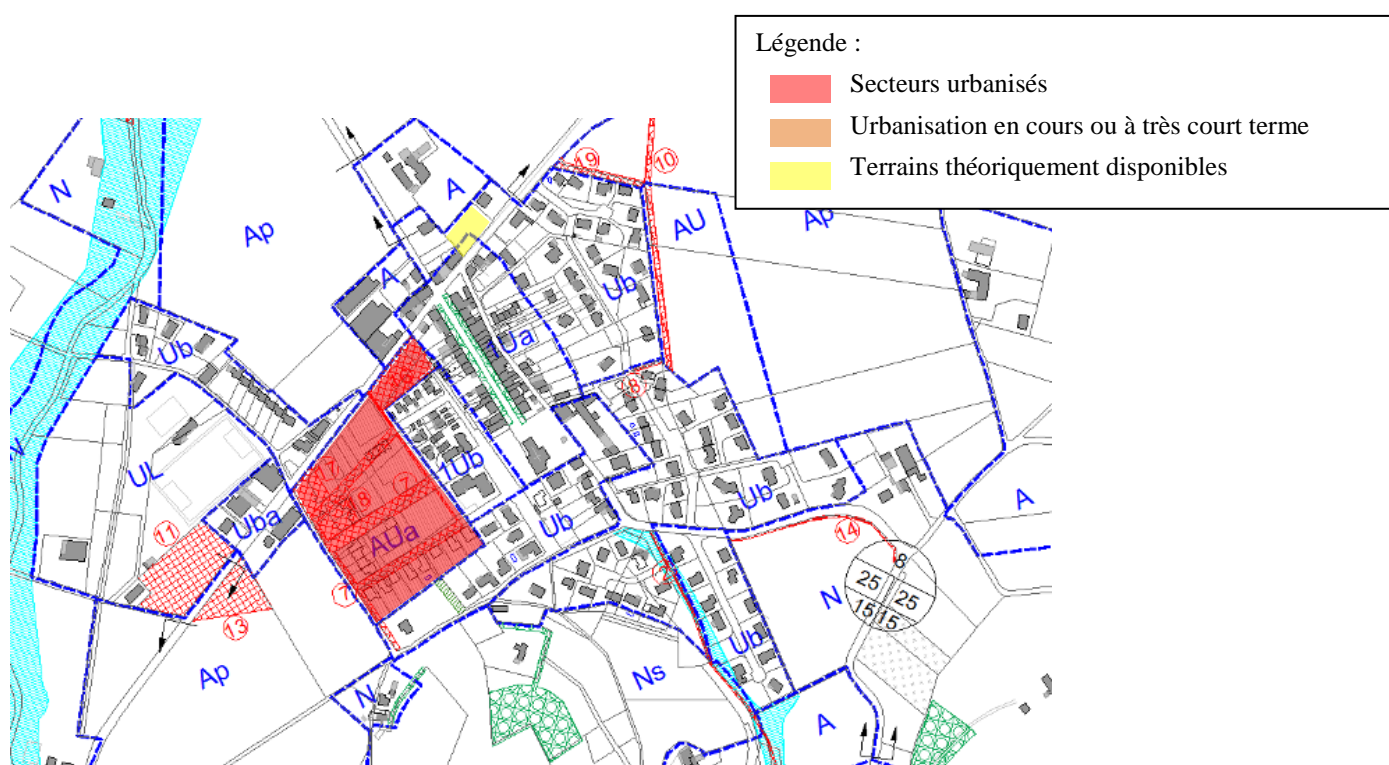
L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU est donc nécessaire pour que la commune dispose de terrains constructibles dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, qui permettra en outre d'assurer l'objectif minimal de densité prévu par le SCOT et de diversifier l'offres de logements.

Le PLH 2018-2023 fixe un objectif maximal de 5 logements par an pour la commune, or pour la période 2018-2019- mi 2020 (2,5 ans) seulement 5 permis de construire pour des nouveaux logements ont été accordés.

La zone AU est située à proximité des réseaux d'assainissement et d'eau potable. La desserte viaire de la zone sera assurée principalement à partir de la RD125 au Nord-Ouest (par une voie de jonction à aménager par la commune sur un peu moins de 100 m). La faisabilité opérationnelle d'un projet d'aménagement et de construction dans cette zone AU est donc avérée et elle fait d'ailleurs l'objet d'une étude par un aménageur.

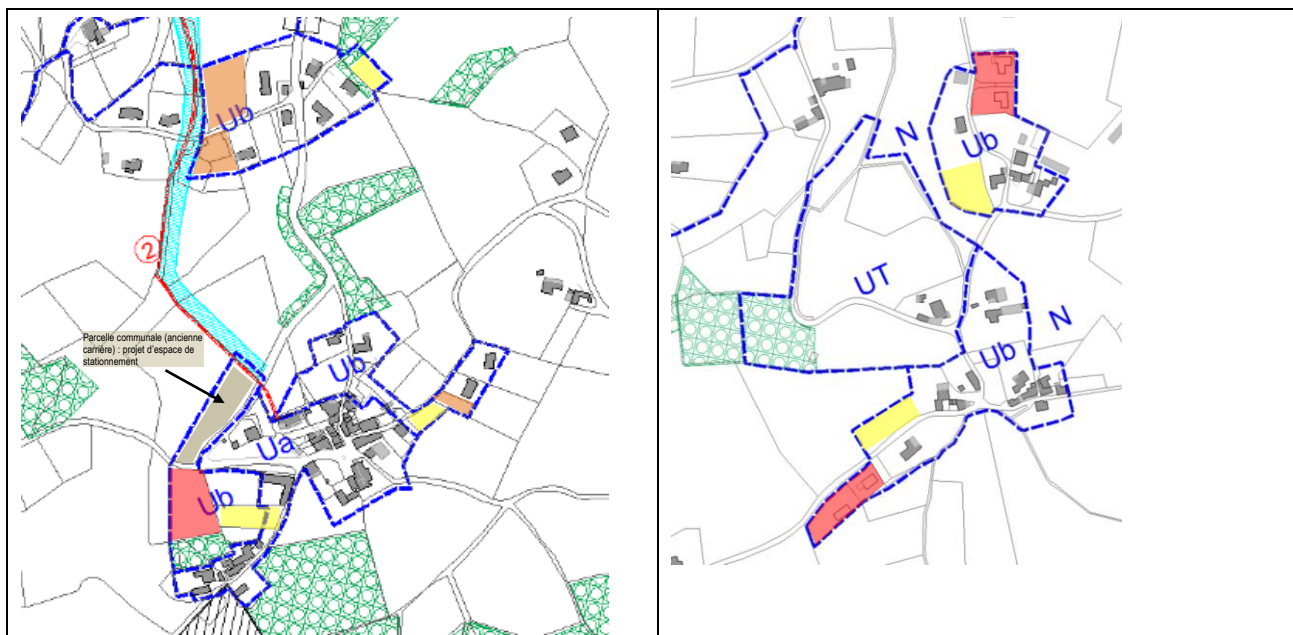
### Bilan des capacités d'urbanisation du PLU actuel :

> **Au village** (St-Maurice) :



> **A Saint-Martin et entre le village et Saint-Martin** (dans le périmètre de la ZPPAUP)

> **Quartier les Guerbys et les Tortelons**



> Les dispositions du code de l'urbanisme imposent désormais que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, **une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.** »

Le Conseil municipal de prendre une délibération justifiant les ouvertures à l'urbanisation proposées au regard, au regard des capacités d'urbanisation et de la faisabilité opérationnelle de projets dans ces zones.

### **Tarifs des gîtes communaux pour la saison 2020**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des 2 gîtes communaux, le Prieuré et la Cure.

Le conseil municipal décide d'appliquer les prix comme suit :

<b>Saison 2021</b> <i>du 2 novembre 2020 au 31 octobre 2021</i>	<b>Le Prieuré</b>		<b>La Cure</b>	
	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
<b>Hors Saison (Autres périodes)</b>	<b>525 €</b>	<b>545 €</b>	<b>290 €</b>	<b>310 €</b>
<b>Noël et Nouvel an (du 21/12/20 au 04/01/21)</b>	<b>700 €</b>	<b>720 €</b>	<b>300 €</b>	<b>320 €</b>
<b>Vacances Hiver (du 08/02/21 au 09/03/21)</b>	<b>530 €</b>	<b>550 €</b>	<b>300 €</b>	<b>320 €</b>
<b>Vacances Printemps (du 04/04/21 au 04/05/21)</b>	<b>550 €</b>	<b>570 €</b>	<b>330 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Mai (du 05/05/21 au 31/05/21)</b>	<b>665 €</b>	<b>685 €</b>	<b>325 €</b>	<b>345 €</b>
<b>Juin (du 01/06/21 au 29/06/21)</b>	<b>715 €</b>	<b>735 €</b>	<b>355 €</b>	<b>375 €</b>
<b>Juillet – semaine 27 (du 30/06/21 au 06/07/21)</b>	<b>750 €</b>	<b>750 €</b>	<b>400 €</b>	<b>420 €</b>
<b>Juillet – semaines 28, 29 et 30 (du 07/07/21 au 27/07/21)</b>	<b>850 €</b>	<b>870 €</b>	<b>400 €</b>	<b>420 €</b>
<b>Août – 1<sup>ère</sup> quinzaine d'août (du 27/07/21 au 10/08/21)</b>	<b>850 €</b>	<b>870 €</b>	<b>400 €</b>	<b>420 €</b>
<b>Août – semaine 33 (du 11/08/21 au 17/08/21)</b>	<b>850 €</b>	<b>870 €</b>	<b>400 €</b>	<b>420 €</b>
<b>Août – semaine 34 (du 18/08/21 au 24/08/21)</b>	<b>850 €</b>	<b>870 €</b>	<b>400 €</b>	<b>420 €</b>
<b>Août – semaine 35 (du 25/08/21 au 31/08/21)</b>	<b>750 €</b>	<b>770 €</b>	<b>355 €</b>	<b>375 €</b>
<b>Septembre (du 01/09/21 au 28/09/21)</b>	<b>750 €</b>	<b>770 €</b>	<b>395 €</b>	<b>410 €</b>
<b>Vacances Toussaint (du 20/10/21 au 02/11/21)</b>	<b>510 €</b>	<b>530 €</b>	<b>275 €</b>	<b>295 €</b>

Il est proposé de modifier les tarifs concernant le forfait ménage et la location des draps, comme suit :

\* Forfait ménage pour le Prieuré : 60 € au lieu de 50 €

\* la Cure : 30 € au lieu de 25 €

\* Location de draps : 10 € pour un lit deux personnes

\* 8 € pour un lit une personne

### **Signature d'un bail concernant un logement communal**

Jeannine FOURNAT rappelle le départ de Monsieur FORDY Nathan et Madame PRELORENZO

Amandine, locataires d'un logement communal, situé 2 rue de la Fontaine à Hostun.

A ce titre, la commission a reçu plusieurs candidatures.

Après examen des dossiers de candidatures, il est approuvé la signature d'un bail commençant le 4 septembre 2020. Le loyer est fixé à 465 € par mois + les charges liées à l'enlèvement des ordures ménagères.

**Centre de Gestion F.P.T. de la Drôme**  
**Convention assistance retraite (2020-2022)**

Jeannine FOURNAT explique que la Commune d'Hostun bénéficie du service proposé par le Centre de Gestion de la Drôme d'assistance retraite facultatif de proximité garantissant la fiabilité des dossiers transmis à la CNRACL ; cette dernière restant seule compétente pour la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites.

A cet effet, la collectivité a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la réalisation totale des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL.

Le CDG, dès lors qu'il intervient pour la collectivité, sera l'interlocuteur unique de la Caisse des Dépôts et Consignations – Branche CNRACL. Leur mission d'intervention concerne uniquement les dossiers et processus de la CNRACL suivants :

- La validation, la régularisation et le transfert des droits (rétablissement),
- La liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
- L'immatriculation de la collectivité, ...

Une convention triennale « assistance retraite » avec les établissements/les collectivités a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Ces démarches étant très exceptionnelles, les membres du Conseil Municipal adhèrent à nouveau à ce service d'assistance retraite en signant une convention jusqu'en 2022.

**Informations diverses**

\* **Défibrillateur** : La commission, qui a rencontré les différents prestataires pour se munir d'un nouveau défibrillateur qui doit être installé à proximité du stade de foot, propose de retenir le fournisseur avec qui nous avons déjà travaillé, notamment CARDIOSECOURS.

\* **Recensement** : Une information sera réalisée très prochainement afin de sensibiliser chaque habitant sur l'importance du recensement. Une mise à jour du fichier adresses doit être faite afin de mentionner toutes les nouvelles constructions. Nous recherchons un agent recenseur pour s'occuper de transmettre les éléments de recensement ainsi que pour aider les personnes qui en auront besoin.

\* **AVAP** : Il est nécessaire de prendre rendez-vous avec Mme BOURGON, personne en charge de notre dossier au service de la DRAC, afin de clore le dossier relatif à l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

\* **Travaux chemin piéton** : Les travaux pour réaliser la dernière tranche du cheminement piéton partant du petit moulin à St Martin vont bientôt débiter.

\* **Nous tenons à vous rappeler que les feux sont interdits pendant cette période car il y a des risques d'incendie et de pollution de l'air.**

*La séance est levée à 21 heures 35.*

Prochaine réunion le Lundi 28 septembre 2020 à 19h30